



LE BULLETIN DE LIHUS



Cérémonie des vœux 2024

4^{ème} trimestre 2023

Dépôt légal

Directeurs de publication : La Municipalité

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

L'équipe municipale remercie les administrés qui nous ont fait l'honneur de leur présence à l'occasion de la cérémonie des vœux le vendredi 26 janvier 2024.

RAPPEL

Vous pouvez joindre le secrétariat de MAIRIE

Lundi & Vendredi : 8 h à 12 h et 14h à 17 h

Mardi : 8 heures à 11heures30

Jeudi : 14 heures à 17 heures

L'accueil du public se fait :

Vendredi de 16 heures à 18 heures

Ou sur rendez-vous.

TRAVAUX sur la Commune

L'ensemble de l'éclairage public est passé en LED et l'harmonisation des horaires d'éclairage effectuée.

Le bâtiment dit du corps de garde situé au 3 rue Godard est réhabilité, il ne reste plus qu'à en prévoir son utilisation.

En effet, la surface ne permet pas d'y installer la bibliothèque.

BIO DECHETS TRI OBLIGATOIRE

Au 1^{er} janvier 2024

DÉCHETS DE CUISINE :
ÉPLUCHURES, FANES,
RESTES DE REPAS,
COQUILLES D'ŒUFS,
MARC DE CAFÉ,
ESSUIE TOUT.



DÉCHETS DE JARDIN :
FEUILLES, TONTES,
RÉSIDUS DU POTAGER,
TAILLES,
PAILLES ET FOINS.



La loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour les collectivités afin que ceux-ci soient valorisés.

Règlementairement, les biodéchets sont définis par l'article R 541 - 8 du Code de l'environnement dans les termes suivants : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Les déchets de parcs et de jardins sont notamment constitués des tontes de gazon, des tailles des haies, des feuilles mortes...

Pour les habitants de la Picardie verte la Communauté de commune propose des composteurs à prix réduits (voir le magazine n°6 décembre 2022)

Loi APER

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français.



Elle institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'ENR (ZAENR).

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, ou elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront

personnaliser leurs zones en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé sur les suites de ce dossier sur notre commune.

Destructions des Nids de Frelons asiatiques



Lors de la séance du 8 décembre 2023 le conseil municipal a modifié les modalités de participation de la commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques, à savoir la présentation de la facture acquittée, accompagnée d'un RIB (entreprise agréée).

Pour ce qui concerne les interventions sur 2023, il convient de déposer les documents dans les meilleurs délais au secrétariat.

Nouveaux Résidents :

Ils sont tenus de se faire connaître en Mairie, le jour de Permanence. Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

RECENSEMENT CITOYEN

Chaque Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une *attestation des services accomplis* ou, en cas d'exemption, d'un *certificat de position militaire*.

Les jeunes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2008 (âge 16 ans) doivent se faire recenser à la mairie au cours du 1^{er} trimestre 2024.

DECHARGE COMMUNALE

Le planning d'ouverture vous sera communiqué prochainement et débutera en avril.

Pour autant nous vous rappelons que les déchetteries de la Communauté de commune sont accessibles ainsi que celle de Crèvecœur le Grand, il convient de penser à se munir de son badge.

Entretien Nettoyage Extérieur

En cette période hivernale la végétation est en stagnation.



Il reste pour ceux qui ne l'aurait pas encore entrepris jusqu'au 15 mars 2024 pour tailler vos haies.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est formellement interdit de brûler des déchets verts, branchage, carton sur sa propriété et aux abords de la Commune (conformément à un arrêté préfectoral)

Ces faits peuvent être sanctionnés.

TRI SELECTIF et CONTAINERS

Il est regrettable de devoir rappeler de manière régulière que des dépôts non autorisés se trouvent en permanence près de la zone containers.

Nous vous remercions de penser aux riverains qui vivent à proximité.



C'EST LE MOMENT DE T'INSCRIRE !



Le Conseil départemental de l'Oise maintient l'ensemble des dispositifs sans condition de ressources.

Déploiement du site OGENIE.fr sur le territoire de l'Oise

Cette plateforme entièrement gratuite est portée par l'association Groupe SOS Seniors, en partenariat avec le Département de l'Oise. Outil pour les personnes âgées et leurs proches, OGENIE permet de trouver facilement des activités de lien social à proximité de leur domicile et d'être accompagnés pour faire face à une situation d'isolement

Service public d'assainissement non collectif SPANC

Le Service public d'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes contrôle les installations d'assainissement autonome. Il joue aussi un rôle de conseils envers les habitants.

En tant que propriétaire, vous êtes amenés à faire appel au SPANC de la Picardie Verte :

1. Pour la vidange de votre installation : une vidange doit être effectuée tous les 3 à 4 ans afin de garantir le bon fonctionnement et la longévité de votre système d'assainissement. Une convention d'entretien est disponible sur simple demande. Grâce à ce service, vous faites appel à une entreprise agréée qui utilise un procédé de recyclage de boue et vous bénéficierez de prix attractifs.

1. Pour mettre en conformité votre installation : avant d'entreprendre des travaux, il est nécessaire de réaliser une étude d'aptitude des sols et de la transmettre, pour avis, au service assainissements de la CCPV. Cette démarche préalable est indispensable à l'obtention du permis de construire.
- Pour réaliser un diagnostic de votre système d'assainissement : Lors d'une vente immobilière, le propriétaire doit obligatoirement prendre rendez-vous avec un technicien de la CCPV qui réalisera un diagnostic complet de son système d'assainissement. Le rapport remis par le technicien est une pièce obligatoire valable 3 ans. En cas de non-conformité, l'acquéreur de l'habitation devra faire effectuer les travaux d'assainissement dans un délai maximum d'un an.

Le service est intervenu sur la commune pour le contrôle en deux phases la 1^{ère} de fin juin à début août et la seconde de début septembre à mi-octobre 2023 sur l'ensemble des résidences de la commune.

ANIMAUX Domestiques

Une administrée nous a interpellé ; « On a tiré sur son chat avec une carabine à plomb » ; malgré plusieurs interventions, le vétérinaire n'a pu sauver l'animal.

La loi dit que le fait d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

Nous savons tous qu'il est difficile d'empêcher un chat de quitter le terrain de son propriétaire ! Il existe des répulsifs dans le commerce si le chat de votre voisin devient trop envahissant.

Une seconde administrée nous a également interpellé pour enrayer la prolifération des chats errants dans le village.

En premier lieu il convient que chaque propriétaire d'animal domestique à quatre pattes face stériliser celui-ci.

En seconde lieu, le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances (salubrités, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire, l'installation de colonies de chats.

Pour éloigner les chats errants, éliminez les sources de nourritures de votre jardin. Vous pouvez également mettre en place un piège afin de les attraper.

Enfin, la Commune est conventionnée avec la SPA d'ESSUILET pour la prise en charge ; contacter la mairie pour tout renseignement complémentaire.



Il est rappelé que la place du village n'est pas un crottoir à chien.

REPAS DES AINES

L'équipe municipale a accueilli les aînés pour le traditionnel repas qui s'est déroulé cette année le 12 novembre 2023.

Le repas a été confectionné par M. HURTEL traiteur à Grandvilliers et servi aux convives par l'équipe municipale.

Notre doyenne et notre doyen ont été honorés, la 1^{ère} à reçu un châle et le seconde une écharpe.



De plus, Clara ZIC a accompagné cet après-midi par une prestation musicale.



Arbre de NOEL



La Commission des Fêtes a organisé le samedi 16 décembre 2023 son traditionnel arbre de Noël avec un spectacle « Mystère et boules de neige » un conte musical avec une marionnette ventriloque et la participation des enfants.



60 enfants s'étaient inscrits afin de participer à cet après-midi féérique.



Afin d'étoffer le groupe, la bibliothèque est à la recherche de bénévoles, si vous avez quelques heures de disponible merci de vous faire connaître auprès de la mairie.

A noter dans vos agendas le mardi 12 mars 24



#12marsjelis



Programme MANIFESTIONS Des prochains mois



Samedi 24 février 2024

Après-midi jeux intergénérationnels à la salle des fêtes à partir de 15 heures avec goûter



La société de chasse organise le comptage du gibier sur le territoire de la commune le samedi 9 mars 24 le rendez-vous est fixé à 14 heures sur la place du village, toute personne qui souhaite participer est la bienvenue

La commission des fêtes organise la chasse aux œufs le samedi 30 mars 2024 pour les enfants de la commune jusqu'à 12 ans.

Surveillez votre boîte aux lettres inscription avant le vendredi 1^{er} mars 2024

2024, le centre national du livre fêtera les 10 ans de son grand festival du livre jeunesse du 19 au 21 juillet 24. A l'approche des jeux olympiques et paralympiques, *Partir en livre* a pour thème **SPORT et JEUX**

La commission Culture et Patrimoine souhaite se joindre à cette manifestation le week-end du 29 au 30 juin.

Nous recherchons des associations sportives pour venir faire des démonstrations, vous êtes adhérents à une association, ou un sportif qui souhaite faire connaître sa discipline, merci de prendre contact avec la Commune.

Vous pouvez nous adresser vos propositions sur l'adresse mairie.lihus@orange.fr

Résultat du Concours de décoration de Noël :
Mon Jardin ma cour : M. DUCHOSSOY François
Ma façade : Mme. THOURET Julie.
Merci à tous les participants.

Annonce de la LIHUSATTITUDE :



LA LIHUSATTITUDE

L'association La Lihusattitude vous présente ses meilleurs vœux pour 2024.

Nous tenons à vous remercier de nous avoir suivies dans nos manifestations sur l'année 2023.

Nous sommes contents des retours positifs que nous avons eus, et espérons que cela durera pour les dates à venir...

Date pour l'agenda 2024 : 16 mars 2024, 1^{er} juin 2024 et 31 octobre 2024

**L'équipe municipale vous
présente ses meilleurs vœux**

ET VIVE 2024

BONNE ANNÉE

**Liberté Imagination Hallucinante
Unissante et Sportive**